

DDT 72 - REMA (SD)
 19 boulevard Paixhans

72042 LE MANS

A Le Mans, le 22-07-2021

N/Réf.: 2021-003238
 Dossier suivi par : Romain LIGOT,
 Mél. : sd72@ofb.gouv.fr

Objet : Demandes d'expertises cours d'eau sur deux linéaires représentés sur la carte BCAE, au lieu-dit « La Chamuère », commune de Crosmières

Suite à l'examen de trois dossiers de demandes de déclassement de deux linéaires classés en cours d'eau sur la carte BCAE que vous m'avez transmis pour avis le 16/06/2021, je vous fais part de mes observations.

1. Caractéristiques des demandes

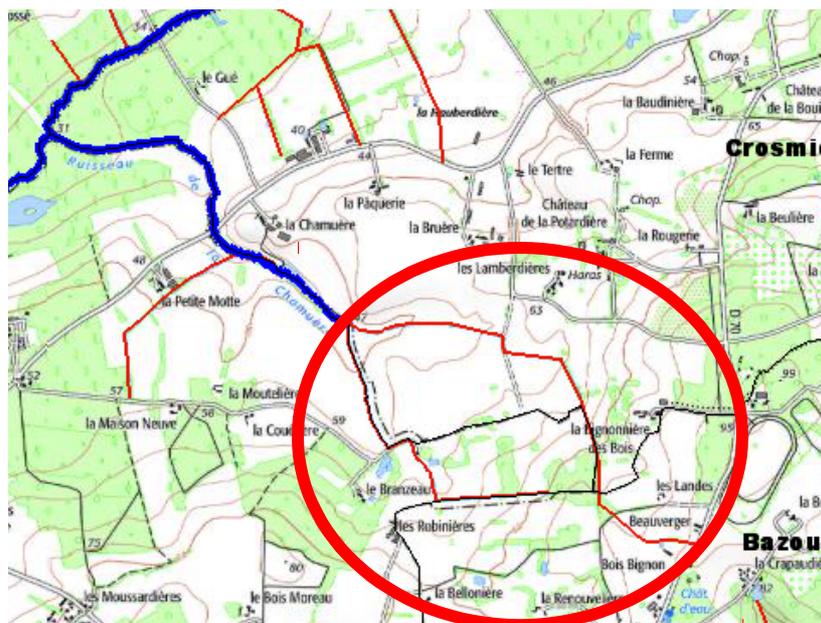
Ces demandes de déclassement sont présentées par messieurs POIRIER Thierry (SARL Poirier), MORIHAIN Stéphane (EARL MORIHAIN) et LUSSEAU Damien. Elles concernent deux linéaires qui se situent près du lieu-dit « La Chamuère », commune de Crosmières. Ces deux linéaires sont également représentés en rouge sur la carte des cours d'eau de la Sarthe au titre de la police de l'eau (possibles écoulements qui doivent faire l'objet d'une expertise avant travaux) et en traits discontinus bleu sur la carte 1/25000 de l'IGN.

Extrait de la carte des cours d'eau BCAE 2021 (Géoportail)



 : Localisation des linéaires à expertiser

Extrait de la carte des cours d'eau de la Sarthe au titre de la police de l'eau



: Localisation des linéaires à expertiser

2. Expertise

Nous nous sommes rendus sur place le 20 juillet 2021 afin de déterminer si ces linéaires avaient les caractéristiques d'un cours d'eau au sens de l'article L.215-7-1 du code de l'environnement.

Nous n'avons identifié aucun écoulement, et l'absence de source à l'origine de ces linéaires. Ces linéaires n'ont donc pas les caractéristiques d'un cours d'eau.

Nous avons remarqué l'absence de bandes enherbées de chaque côté de ces linéaires.

Photographies des linéaires à déclasser







Conclusion

Il ressort de ces expertises que les linéaires considérés n'ont pas les caractéristiques d'un cours d'eau. Ils devront donc être retirés de la carte BCAE et de la carte police de l'eau.

Cependant, ces deux linéaires sont représentés en traits discontinus sur la carte 1/25000 de l'IGN. Ils sont donc considérés comme des points d'eau par l'arrêté préfectoral de la Sarthe du 11 juillet 2021 (relatif à l'interdiction de l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques). Toute application directe de produits phytopharmaceutiques y est interdite et une zone de non traitement (5 mètres minimum) doit être respectée de chaque côté de ces linéaires.

LARDUINAT Thibaut